



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL INTER NATURE 2023

DU 31 MARS AU 02 AVRIL 2023

ARRÊTE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION

II-2023-10

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la déclaration de l'organisateur en date du 04 novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe MASSON, Président de l'association FINA du Haut-Jura, est autorisé à organiser le FINA 2023, festival de photos nature du vendredi 31 Mars 2023 au dimanche 02 avril 2023 sur les sites suivants : Palais des Sports, parking des Religieuses, Maison du Peuple, salle Bavoux-Lançon, parking Duparchy, Rue Rosset.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

- Vendredi 31 mars 2023 de 9h30 à 19h00
- Samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 19h00
- Dimanche 02 avril 2023 de 9h00 à 18h00

Article 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur appliquera les prescriptions suivantes.

Concernant l'utilisation du Palais des Sports en type Y et type N, l'organisateur prendra connaissance des prescriptions du rapport de la commission de sécurité suite au changement de destination du Palais des Sports et notamment :

- L'effectif maximal admis en instantanée est de 650 personnes pour la grande salle (590 + 60 organisateurs) et de 50 personnes pour la salle du 1^{er} étage (40 visiteurs + 10 organisateurs).
- S'assurer de la présence de personnels spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours lors de la manifestation,
- S'assurer de la présence et du bon fonctionnement du téléphone urbain pour transmettre une alerte aux services de secours,
- Veiller à ce que les dégagements et les cheminements d'évacuation soient maintenus libres en permanence afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public.
- Veiller à ce que les voies d'accès permettant la desserte du bâtiment par les engins de secours, restent libres.
- Limiter l'accès au public de la salle de petite restauration du 1^{er} étage à 50 personnes.
- Les chalets devront être à une distance minimum de 4m de la façade du Palais des Sports.

L'organisateur disposera d'un PC sécurité au sein du Palais des Sports afin de coordonner les éventuelles interventions sur les différents lieux. Le PC sera tenu par un coordinateur (06.48.58.15.22/06.86.51.45.11).

Concernant la sûreté, l'organisateur prendra connaissance des consignes VIGIPIRATE et mettra en place :

- L'ouverture systématique des sacs
- L'affichage spécifique relatif à l'ouverture des sacs et au plan VIGIPIRATE

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Madame la Responsable du Service Culture-Animations sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, 17/01/2023

Maire de Saint-Claude
Jean-Louis MILLET,

